

Convention de stage

(la « Convention »)

La Convention est conclue en ce jour du mois de 201 entre l'Université de Montréal ayant sor	n siège social a	au 2900 b	oul.
Edouard-Montpetit, Montréal (QC) H3T 1J4, représentée par le Responsable des études supérieures (l' «Université »),			,
ayant son siège social au,	représenté	par	le
superviseur du milieu de stage (l' « Organisme d'accueil») et		étudiant	à la
Maîtrise professionnelle ou au DESS en apprentissage automatique (rayer le programme d'études qui ne s'applique pas) au l	Département c	d'informati	que
et de recherche opérationnelle (le « DIRO ») de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal (le « Stagiaire »	»).		

L'objectif général de la Convention est de présenter les exigences et les principes qui régissent les rapports entre l'Université, l'Organisme d'accueil et le Stagiaire dans le cadre des stages effectués à la maîtrise professionnelle ou au DESS en apprentissage automatique du DIRO.

ARTICLE 1 - STATUT DU STAGIAIRE

L'Organisme d'accueil reconnaît que le Stagiaire est avant tout un(e) étudiant(e) de l'Université qui demeure soumis(e) aux politiques en vigueur à l'Université. Le Stagiaire pourra discuter des activités et du contenu de son stage avec son superviseur à l'Université et avec toute personne désignée par ce dernier au sein de l'Université ou d'un établissement affilié.

Le Stagiaire peut notamment revenir à l'Université pendant la durée du stage pour participer à des activités pédagogiques ou y suivre certains cours, dont la date est portée à la connaissance de l'Organisme d'accueil avant le début du stage ou dès qu'elle est disponible.

Pendant son séjour au sein de l'Organisme d'accueil, le Stagiaire est soumis aux politiques et règles en vigueur au sein de l'Organisme d'accueil en matière de sécurité et d'horaire de travail qui auront été portées à sa connaissance.

L'Organisme d'accueil reconnaît qu'il ne pourra exiger du Stagiaire, au terme de son stage, aucun engagement de non-concurrence en faveur de l'Organisme d'accueil et/ou à l'égard de son secteur d'activités.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉS DU STAGIAIRE AU SEIN DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Les stages en entreprise ont pour but essentiel d'assurer l'illustration, le complément et l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'Université en faisant participer le Stagiaire à un travail effectif dans l'entreprise. Les objectifs du stage doivent être reliés au programme et au domaine d'études du Stagiaire et doivent être spécifiques, mesurables, atteignables et réalisables. L'Organisme d'accueil s'engage à respecter le projet soumis par le Stagiaire. Toute dérogation pourra amener l'Université à résilier la Convention.

L'Organisme d'accueil affirme détenir les consentements et droits nécessaires à la mise à disposition des données et des outils pendant le stage et s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Stagiaire et l'Université pour toute condamnation suite à une réclamation par un tiers découlant de cet usage.

ARTICLE 3 - RÉSULTATS ET RAPPORT DE STAGE

Le Stagiaire doit remettre un rapport à la fin de son stage, lequel sera évalué et noté dans le cadre de l'obtention de son diplôme. Le comité d'évaluation du rapport de stage sera composé d'un ou de deux professeurs de l'Université. Aux fins de rédaction de son rapport de stage, le Stagiaire aura accès à tous les résultats produits pendant son stage au sein de l'Organisme d'accueil.

Toute autre utilisation du rapport de stage par le Stagiaire devra préalablement être approuvée par l'Organisme d'accueil. Le nom de l'Organisme d'accueil, la période du stage et le titre du rapport de stage doivent toutefois demeurer publics. Les résultats produits par le Stagiaire pendant son stage auprès de l'Organisme d'accueil pourront faire l'objet de publications, sous réserve d'en soustraire les informations sensibles de l'Organisme d'accueil.

Le Stagiaire demeure en tout temps titulaire des droits d'auteur sur son rapport de stage et ses éventuelles publications.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET JOURNAL DE BORD

L'Organisme d'accueil s'engage à remplir et à remettre à l'Université une évaluation du rendement du Stagiaire ainsi que le journal de bord du stage.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L'Université n'assume aucune responsabilité envers le Stagiaire ou envers l'Organisme d'accueil, autre que ce qui est énoncé aux présentes. L'Université déclare que le Stagiaire est protégé par une assurance en responsabilité civile et professionnelle, ces polices étant détenues par l'Université et à ses frais. Si toutefois le Stagiaire est rémunéré par l'Organisme d'accueil dans le cadre de son stage, il sera considéré comme un employé de l'Organisme d'accueil et sera couvert par les assurances responsabilité de l'Organisme d'accueil.

ARTICLE 6 - SUSPENSION OU RESILIATION DU STAGE

Dans l'éventualité où le Stagiaire manquerait aux politiques et règles auxquelles il est soumis eu sein de l'Organisme d'accueil (insubordination, négligence dans l'exécution du travail, défaut d'exécuter les tâches demandées, retards ou absences injustifiés, comportement inadéquat envers des collègues de travail ou des supérieurs, etc.), l'Université et/ou l'Organisme d'accueil pourront mettre fin en tout temps au stage, après en avoir informé tous les acteurs concernés.

Dans le cas où l'Organisme d'accueil ne respecte pas les obligations prévues à la Convention, le Stagiaire pourra faire une demande de résiliation de stage auprès de l'Université en y exposant les motifs de sa demande. Il reviendra à l'Université d'apprécier si les motifs évoqués sont valables ou non et si le stage est résilié ou non.

S'il y a résiliation du stage, l'Université n'est pas tenue de trouver un autre stage pour le Stagiaire ni un Stagiaire substitut pour l'Organisme d'accueil.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les coûts engendrés par le stage sont assumés par l'Organisme d'accueil. L'Université n'offre aucune compensation à l'Organisme d'accueil.

La Convention a préséance sur tout autre document que pourrait signer le Stagiaire dans le cadre de son stage et les parties ne pourront y déroger. L'Université devra recevoir une copie de tout document que le Stagiaire pourrait signer dans le cadre de son stage au sein de l'Organisme d'accueil.